



Préfecture

Service de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Bureau de l'Environnement,
des Installations Classées et des Enquêtes Publiques

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 3275 du

28 DEC. 2018

portant création d'un secteur d'information
sur les sols sur la commune de Joinville

Le Préfet de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le rapport de la DREAL Grand EST du 14 décembre 2018 proposant la création de SIS dans le département de Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1420 du 29 mai 2019 portant organisation de la consultation pour l'établissement des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans le département de Haute-Marne ;

Vu la consultation des communes et des EPCI du 1^{er} juin au 30 novembre 2018 inclus ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de secteurs d'information sur les sols par courrier ;

Vu les observations du public recueillies entre le 1^{er} juin 2018 et 30 juillet 2018 ;

Considérant que les activités exercées sur les sites listés à l'annexe 1 sont à l'origine de pollution des milieux ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Marne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, le Secteur d'Information sur les Sols annexé au présent arrêté est créé sur la commune de

ARTICLE 2 :

Le Secteur d'Information sur les Sols mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://www.georisques.gouv.fr> et sur le site internet de la préfecture de Haute-Marne.

Le Secteur d'Information sur les Sols défini par le présent arrêté est annexé aux Plans Locaux d'Urbanisme ou aux documents d'Urbanisme en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'urbanisme.

Il est affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Haute-Marne.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général



François ROSA